

PROTOCOLE D'ENTENTE

Entre la Fondation fransaskoise et le Conseil scolaire fransaskois de la Division scolaire francophone n° 310 (DSF).

ATTENDU QUE :

- a) Lors de sa réunion régulière du 16 novembre 2005, le Conseil scolaire fransaskois a adopté une résolution acceptant la proposition de la famille Gareau d'établir un fonds à la mémoire de Xavier Gareau ;
- b) Le CSF souhaite que le Fonds à la mémoire de Xavier Gareau soit géré par la Fondation fransaskoise, mais qu'il demeure distinct ;
- c) Le CSF souhaite que le Fonds à la mémoire de Xavier Gareau conserve son mandat tel que décrit :
« Permettre à la DSF à appuyer une famille, une école ou une communauté d'un ou plusieurs élèves dont la vie est en péril en prévoyant des services non disponibles ou inaccessibles, en prévoyant des activités de sensibilisation ou en appuyant des projets de recherche. »

CONSTITUTION D'UN FONDS SPÉCIAL

1. La Fondation fransaskoise conserve les sommes reçues à l'intention du fonds à la mémoire de Xavier Gareau dans un poste comptable distinct, au passif des états financiers, appelé « Fonds à la mémoire de Xavier Gareau ».

AFFECTATION DES SOMMES VERSÉES AU FONDS

2. La Fondation fransaskoise affecte les sommes versées au Fonds à la mémoire de Xavier Gareau de manière à favoriser la réalisation du mandat suivant : permettre à la DSF à appuyer une famille, une école ou une communauté d'un ou plusieurs élèves dont la vie est en péril en prévoyant des services non disponibles ou inaccessibles, en prévoyant des activités de sensibilisation ou en appuyant des projets de recherche.

Il est entendu que la Fondation fransaskoise versera à la DSF jusqu'à 100% du montant des revenus nets générés par l'avoir et par les activités de prélèvement du Fonds à la mémoire de Xavier Gareau.

IDENTITÉ ET INTÉGRITÉ DU FONDS SUR LE PLAN FINANCIER

3. La Fondation fransaskoise fait figurer dans ses états financiers un poste particulier pour le Fonds à la mémoire de Xavier Gareau. En outre, la Fondation fransaskoise verse au crédit du Fonds à la mémoire de Xavier Gareau les revenus nets générés par celui-ci, en intérêts ou en dons. Il est entendu que les subventions ou octrois de bourses seront identifiés Fonds à la mémoire de Xavier Gareau.

PARTICIPATION À LA FONDATION FRANSASKOISE

4. La participation à la Fondation fransaskoise est décrite dans sa loi d'incorporation, dans ses statuts et règlements.

COMITÉ D'ATTRIBUTION

5. Un comité d'attribution de subventions et/ou de bourses du Fonds à la mémoire de Xavier Gareau sera établi. Le comité sera composé de deux membres nommés par le

Conseil scolaire fransaskois et de deux membres nommés par la Fondation fransaskoise.

MODIFICATIONS

6. Le présent protocole d'entente peut être modifié uniquement par consentement mutuel des deux parties.

DISSOLUTION OU FAILLITE DU CONSEIL SCOLAIRE FRANSASKOIS

Advenant une dissolution ou une faillite du Conseil scolaire fransaskois, il est entendu que l'avoir du Fonds à la mémoire de Xavier Gareau demeurera au sein de la Fondation fransaskoise. La mandat du Fonds à la mémoire de Xavier Gareau deviendra le même que celui de la Fondation fransaskoise et ce protocole d'entente sera annulé.

SIGNATURE DU PROTOCOLE


En foi de quoi, les parties ont signé ce protocole le 14 juin 2006.
(jour / mois / année)

Pour le Conseil scolaire fransaskois :

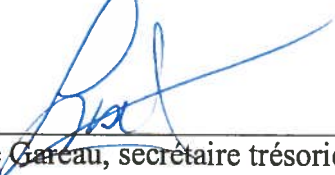
Pour la Fondation fransaskoise :



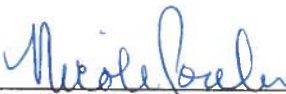
Denis Ferré, directeur de l'éducation



Denis Garand, président



Lise Gareau, secrétaire trésorière



Nicole Poulin, vice-présidente

Notes explicatives au protocole d'entente

1. Les « revenus nets » représentent les revenus de toutes sources (dons, intérêts et autres).
2. Il faut s'assurer que toute modification respecte la loi qui incorpore la Fondation fransaskoise ainsi que les règlements de Revenu Canada pour les organismes enregistrés à but non-lucratif.